AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

À toutes les personnes intéressées par la résolution CA25 210196 tenant lieu d'un premier projet de résolution afin d'autoriser l'usage « vente de cannabis » pour une succursale de la *Société québécoise du cannabis* (SQDC) au 3955, rue Wellington - lot 1 153 645 du cadastre du Québec.

Autoriser l'usage « vente de cannabis »
pour une succursale de la *Société québécoise du cannabis* (SQDC)
au 3955, rue Wellington

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil de l'arrondissement de sa **résolution CA25 210196** tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) lors de sa séance du 30 juin 2025, l'arrondissement tiendra une assemblée publique le **mardi 19 août 2025 à 18 h** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, située au 4555, rue de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), car il déroge à l'article 36.17 du *Règlement de zonage* (1700).

Ce premier projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :

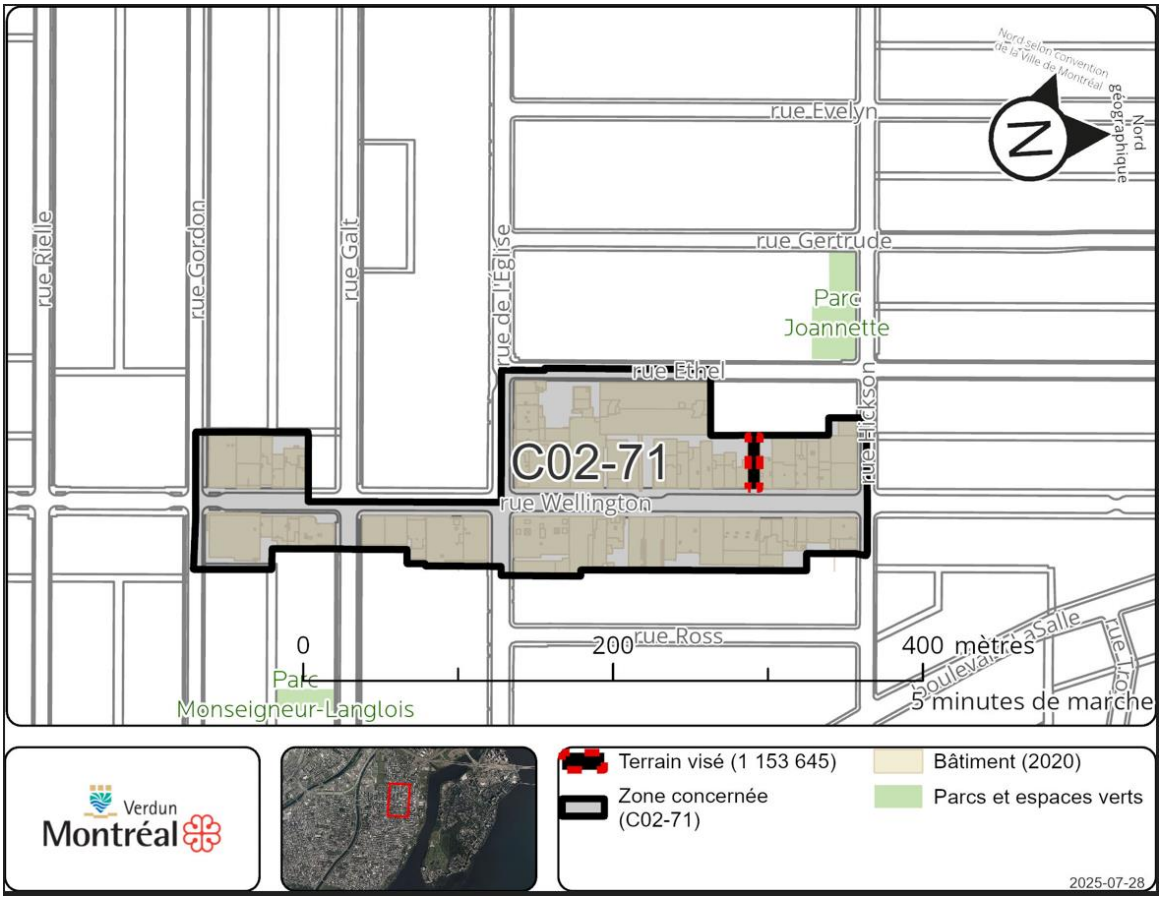

Il contient également une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La résolution CA25 210196 est jointe en annexe et peut également être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur ce projet de règlement au cours de cette assemblée. Elle peut également déposer tout écrit portant sur

ce projet de règlement (*p. ex.* : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires publiques
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou bien le transmettre par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca, et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 4 août 2025.

Stephanie Zhao Liu
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Stephanie Zhao Liu,
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 30 juin 2025	Résolution : CA25 210196

Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin d'autoriser l'usage « vente de cannabis » pour une succursale de la *Société québécoise du cannabis* (SQDC) au 3955, rue Wellington. (1252959007)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin d'autoriser l'usage « vente de cannabis » pour une future succursale de la *Société québécoise du cannabis* (SQDC) qui sera située au 3955, rue Wellington.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 645 (anciennement 3405-158) illustré au certificat de localisation (Annexe D) ci-joint.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'activité commerciale d'une succursale de la *Société québécoise du cannabis* (SQDC) est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article suivant du *Règlement de zonage (1700)* :

a) Article 36.17, afin d'autoriser la vente de produit de cannabis pour un usage commercial.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III
CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. L'accès au commerce doit être universellement accessible;

4. Dans le cadre de travaux à la façade, le retour aux principes originaux de composition de la façade doit être respecté, dont le déplacement de l'alcôve au centre de la façade commerciale.

SECTION IV
DISPOSITIONS FINALES

5. Le plan et l'illustration de l'annexe B sont présentés à titre indicatif.

6. L'usage visé par la présente résolution devra débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. En cas de non-respect de l'exigence précédente, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

_____

ANNEXE A

Localisation du terrain

_____

ANNEXE B

Plan et illustration présentés au Comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2025

_____

ANNEXE C

Article 36.17 - *Règlement de zonage (1700)*

_____

ANNEXE D

Certificat de localisation

_____

40.02 1252959007

Marie-Andrée MAUGER
_____
Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2025